



Précis DES faits

Juillet 2017

Division de la recherche et de la statistique

Victimisation des femmes et filles autochtones

Violence envers les femmes et filles autochtones

Les femmes et filles de la société canadienne en général font face à un risque inacceptable de violence, en particulier de la part de leurs partenaires intimes, mais les recherches démontrent que les femmes et filles autochtones auto-déclarent des taux beaucoup plus élevés de victimisation violente.¹

Le taux auto-déclaré d'agression sexuelle chez les femmes autochtones est plus de trois fois supérieur au taux chez les femmes non autochtones.

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation², le taux auto-déclaré d'agression sexuelle des Autochtones (58^{E3} par 1 000) est presque trois fois supérieur à celui des non-Autochtones (20 par 1 000). Le taux auto-déclaré d'agression sexuelle des femmes autochtones (113^{E4} par 1 000) est plus de trois fois supérieur à celui des femmes non autochtones (35 par 1 000).

Le taux auto-déclaré de mauvais traitements chez les filles autochtones avant l'âge de 15 ans est presque trois fois supérieur à celui qui s'applique aux garçons autochtones

Une proportion plus élevée d'Autochtones que de non-Autochtones auto-déclarent avoir été victimes de mauvais traitements physique ou sexuelle avant l'âge de 15 ans (40 % et 29 % respectivement). Plus précisément, une plus grande proportion de filles autochtones (14 %) que de garçons autochtones (5 %^E) auto-déclarent avoir subi des mauvais traitements physiques et sexuels avant l'âge de 15 ans.⁵

La violence entre partenaires intimes auto-déclarée chez les femmes autochtones est trois fois plus importante que chez les femmes non autochtones

L'ESG de 2014⁶ indique que 10 %^E des femmes autochtones auto-déclarent avoir été agressées par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint au cours des cinq dernières années alors que 3 % des femmes non autochtones auto-déclarent avoir été victimes de telles agressions.⁷ La proportion des cas de violence entre partenaires intimes (VPI) contre les femmes autochtones était presque deux fois plus élevée dans les territoires (19 %) que dans les provinces (10 %^E).

Les blessures liées à la VPI auto-déclarée sont plus fréquentes pour les femmes autochtones qui en sont victimes

Selon l'ESG de 2014 sur la victimisation⁸, les blessures liées à la VPI auto-déclarée sont plus fréquentes



pour les femmes autochtones (51 %) que pour les femmes non autochtones (39 %) qui en sont victimes. Parmi les femmes autochtones qui en sont victimes, presque la moitié (56 %^E) d'entre elles auto-déclarent avoir subi des formes plus graves de VPI (c.-à-d. que ces victimes ont été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau).

Les femmes autochtones victimes de VPI sont plus susceptibles de craindre pour leur vie

L'ESG de 2014⁹ souligne également que les femmes autochtones (53 %^E) sont plus susceptibles que les femmes non autochtones (29 %) victimes de VPI de craindre pour leur vie.¹⁰ Les femmes autochtones (25 %) sont aussi plus susceptibles que les femmes non autochtones (13 %) d'auto-déclarer de la violence psychologique¹¹ ou de l'exploitation financière¹² de la part de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Dans un peu plus que neuf cas sur dix (96 %), les femmes autochtones victimes de violence physique auto-déclarent aussi être victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière.

La fréquence (auto-déclaration) des abus subis par les mères autochtones est plus grande que celle des abus subis par les mères non autochtones

Daoud et coll. (2012)¹³ démontre que la fréquence des abus auto-déclarés envers des mères autochtones (31 %) est plus grande que celle des abus auto-déclarés envers des mères non autochtones (12 %). Les auteurs de ces abus sont plus souvent les partenaires, conjoints ou amoureux de ces femmes. Cette étude démontre également que la proportion des mères monoparentales¹⁴ qui subissent des abus est plus élevée (35 %). Une autre étude réalisée par Daoud et coll. (2013)¹⁵ indique que près d'un tiers (31 %) des mères autochtones auto-déclarent avoir été victimes d'abus et que 16 % d'entre elles auto-déclarent avoir été victimes de violence entre partenaire intimes(VPI)¹⁶, alors que 12 % des mères non autochtones auto-déclarent avoir été victimes d'abus et que 6 % d'entre elles auto-déclarent avoir été victimes de VPI en particulier.

La VPI peut s'intensifier après une séparation

Il est commun que la VPI s'intensifie après une séparation. Une étude réalisée par Pedersen et coll. (2013)¹⁷ indique que 22 % des femmes autochtones auto-déclarent avoir été victimes de VPI après leur séparation, alors que seulement 7 % des femmes non autochtones auto-déclarent avoir été victimes de VPI dans les cinq ans suivant leur séparation. Les résultats de cette étude démontrent que le contrôle coercitif¹⁸ et l'âge sont des facteurs prédominants qui expliquent les écarts en matière de VPI après la séparation entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones. L'étude démontre que les femmes autochtones subissent un contrôle coercitif plus grand que les femmes non autochtones, et que plus d'entre elles étaient plus jeunes que les non autochtones.

Environ un tiers des femmes autochtones victimes de VPI communiquent avec un service officiel d'aide aux victimes

L'ESG de 2014 sur la victimisation¹⁹ démontre que 71 % des femmes autochtones victimes de VPI ont contacté un service officiel d'aide aux victimes. L'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) de 2013-2014²⁰ indique qu'un total de 5 % de tous les refuges sont situés dans les réserves. De plus, plus de la moitié (63 %) des refuges au Canada déclarent offrir des services pertinents aux différences culturelles aux femmes autochtones, 46 % déclarent offrir des services pertinents aux différences culturelles aux enfants



autochtones et 21 % déclarent offrir des services dans au moins une langue autochtone (principalement en langue crie, ojibwa ou inuktitut). Même si l'EMH ne recueille pas de données sur l'identité autochtone de ses clients, un plus grand nombre de cas ont été admis dans les territoires et dans les provinces de l'Ouest. Une EMH antérieure (2005-2006)²¹ avait recueilli des données sur la nature et l'utilisation des refuges situés dans les réserves. Les installations dans les réserves étaient deux fois plus susceptibles d'offrir des services d'urgence que les installations hors réserve. De plus, la clientèle des refuges des réserves était plus susceptible que la clientèle des refuges hors réserve d'avoir déjà utilisé les services d'un refuge. Enfin, même si la majorité des femmes des refuges, dans les réserves et hors réserve, fuyaient une forme ou une autre de violence, la proportion des femmes fuyant une forme de violence dans les réserves est légèrement plus élevée qu'à l'extérieur des réserves (78 % et 73 %, respectivement).

¹ Boyce, J. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, Statistique Canada, no de catalogue 85-002-X. 2016.

² Ibid.

³ La lettre « E » utilisée par Statistique Canada signifie « à utiliser avec prudence ».

⁴ Selon Boyce (2016), la valeur est significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones.

⁵ Boyce, J. 2016.

⁶ Ibid.

⁷ Les résultats de l'ESG démontrent continuellement que le taux de VPI auto-déclarée est beaucoup plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones (voir par exemple : Boyce, J. 2016; Brennan, S. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, Statistique Canada, no de catalogue 85-002-X, 2011; Brownridge, D.A. « Male Partner Violence against Aboriginal Women in Canada - An Empirical Analysis », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 18, p. 65, 2003; Brownridge D.A. « Understanding the Elevated Risk of Partner Violence against Aboriginal Women: A Comparison of Two Nationally Representative Surveys of Canada », *Journal of Family Violence*, vol. 23, p. 353, 2008.

⁸ Demande spéciale à Statistiques Canada.

⁹ Ibid.

¹⁰ Brennan (2011) indique que les blessures et la peur chez les femmes autochtones victimes de VPI auto-déclarée peuvent être reliées à la gravité de la violence conjugale.

¹¹ Les formes de violence psychologique déclarées par les femmes autochtones sont entre autres les suivantes : leur partenaire les rabaisse ou leur dit des injures, leur partenaire exige de savoir où elle se trouve en tout temps, leur partenaire leur interdit de parler à d'autres personnes, leur partenaire limite leurs contacts avec les membres de leur famille ou leurs amis et leur partenaire détruit leurs biens personnels.

¹² Par exemple, lorsque leur partenaire les empêche de savoir quel est le revenu familial ou d'y avoir accès.

¹³ Daoud, N. et coll. « Prevalence of Abuse and Violence Before, During, and After Pregnancy in a National Sample of Canadian Women ». *American Journal of Public Health*, vol. 202, no 10, 2012.

¹⁴ Dans l'étude de Daoud et coll. (2012), les mères monoparentales font référence aux mères célibataires, divorcées, séparées ou veuves.

¹⁵ Daoud, N. et coll. « The Contribution of Socio-economic Position to the Excesses of Violence and Intimate Partner Violence Among Aboriginal Versus Non-Aboriginal Women in Canada ». *Revue canadienne de santé publique*, vol. 104, no 4, 2013.

¹⁶ La violence entre partenaires intimes comprend la violence contre les conjoints et les partenaires amoureux dans les relations actuelles et antérieures.

¹⁷ Pedersen, J. S. et coll. « Explaining Aboriginal/Non-Aboriginal Inequalities in Postseparation Violence Against Canadian Women : Application of a Structural Violence Approach », *Violence Against Women*, 19(8), 2013.

¹⁸ Dans cette étude, un indice de contrôle coercitif a été créé et basé sur sept variables dichotomiques, telles que : « contact limité avec la famille et les amis », « jaloux et ne voulait pas que la répondante parle à d'autres hommes », « a exigé savoir qui était avec la répondant/ou elle est en tout temps », « blessé et/ou menacé de blesser un proche », « biens endommagés ou détruits », et « délaisser/supprimer la répondante, ou en l'appelant des noms grossiers en but de lui faire sentir mal ».

¹⁹ Brennan, S. 2011.

²⁰ Beattie, S. et Hutchins, H. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2014 », *Juristat*, Statistique Canada, no de catalogue 85-002-X, 2015.

²¹ Taylor-Butts, A. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, vol. 27, p. 4, 2007.

